

Commission de contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques – appel aux candidats pour les mandats d’expert

Conformément à l'article 1, 4°, de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections de la Chambre des représentants ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, modifié par l'article 3 de la loi du 6 janvier 2014, la Chambre doit désigner 4 experts (2 F + 2 N) qui siégeront avec droit de vote à la Commission de contrôle.

La Commission de contrôle plénière se composera dès lors:

- du président de la Chambre, en tant que président de la Commission, sans voix délibérative;
- de 17 membres de la Chambre des représentants;
- de 4 experts.

À l'exception du rôle linguistique, la loi n'énonce pas de conditions de nomination pour la présentation des experts.

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents du 30 juillet 2014, un appel aux candidats sera publié au *Moniteur belge*. Les candidatures doivent être introduites au plus tard le 15 septembre 2014.